



Lavalur le 7 décembre 2015

## **TOUJOURS PAS DE REVALORISATION DU POINT D'INDICE DANS LA FONCTION PUBLIQUE !**

Pour l'instant le dégel du point d'indice n'est pas à l'ordre du jour du gouvernement.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la valeur du point d'indice majoré restera fixée à 4.63 euros...  
Cette valeur du point multipliée par l'indice majoré du grade de l'agent détermine la  
rémunération brute.**

**Pour information cette valeur est gelée depuis 2010...  
5 ans... ou plus ça commence à bien faire !**

Pour rappel les agents de la FP ne peuvent pas être rémunérés en dessous du SMIC.  
Un arrêt du Conseil d'Etat du 23/04/82 a considéré que la rémunération d'un agent public  
ne pouvait être inférieure au SMIC.

Ainsi dans ce cas la réglementation prévoit :

- Soit la revalorisation des indices minimum dans la Fonction Publique
- Soit le versement d'une indemnité différentielle

La revalorisation 2015 des échelles 3, 4 et 5 des agents de la catégorie C avait porté l'indice  
majoré minimum à 321, soit un salaire brut de 1486.33 euros...

Cliquez sur le lien suivant pour consulter toutes les grilles des salaires dans la Fonction  
Publique Hospitalière :

[http://www.cgt-chlavalur.fr/Grilles-des-salaires-2015-des-personnels-non-medicaux-dans-la-FPH-15-01-15\\_a1005.html](http://www.cgt-chlavalur.fr/Grilles-des-salaires-2015-des-personnels-non-medicaux-dans-la-FPH-15-01-15_a1005.html)



### **CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavalur@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavalur@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavalur.fr](http://www.cgt-chlavalur.fr)